

La labellisation APP en 2022

Label APP & CERTIFICATION QUALIOPi : Conditions, modalités et temps d'audit



L'APapp peut délivrer Qualiopi

L'APapp est reconnue « instance de labellisation » par France Compétences et peut à ce titre délivrer la certification Qualiopi pour les catégories « **actions de formation** » et « **actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience** » à travers la délivrance du label APP.

- ➔ **Si vous souhaitez faire certifier votre activité sur le bilan de compétences ou l'apprentissage, vous pouvez faire appel à un autre organisme certificateur ou instance de labellisation pour cela et cumuler plusieurs certifications Qualiopi.**

Deux offres de labellisation

Une offre simple Label APP

- **L'audit se concentre sur les seuls critères relatifs au label APP.** Le cahier des charges isole sous forme d'encadrés des critères Qualiopi qui ne relèvent pas d'éléments intrinsèques à la démarche APP, par conséquent non observés dans cette offre de certification.
- **La durée d'audit est fixe.**
- Votre démarche de certification Qualiopi se fait indépendamment de l'APapp.

Une offre double Label APP et Certification Qualiopi

- **L'audit porte sur l'ensemble du cahier des charges APP.**
- **La durée d'audit est adaptée** à l'activité de l'organisme porteur de l'APP.
- **La totalité de vos sites de formation est auditée.**
- **La totalité de votre activité de formation/VAE relève de l'APP.**
 - **Attention** : il n'est plus possible d'obtenir la certification Qualiopi via le label APP sans que la totalité de l'activité de formation ne soit comprise dans le périmètre de l'APP.

Focus sur l'offre simple

Durée d'audit

- La procédure d'audit APP se fait sur la base du Cahier des charges du label APP, sans tenir compte de certains indicateurs annexés à la démarche Qualiopi (encadrés en bleu).

Audit initial et renouvellement	<u>Durée de base</u>
CA < 150 000 €	1 jour
CA ≥ 150 000€ < 750 000 €	
CA ≥ 750 000 €	
Échantillonnage de sites (OF multisites)	+ 1 jr par site échantillonné

Audit intermédiaire	<u>Durée de base</u>
CA < 750 000 €	0,5 jour
CA ≥ 750 000 €	
Échantillonnage de sites (OF multisites)	+ 0,5 jr par site échantillonné

Focus sur l'offre double

Durée d'audit

Audit de labellisation (initial et renouvellement)	Durée de base de l'audit (pour 1 site)	Si VAE
CA < 150 000 €	1 jours	+ 0 jour
CA ≥ 150 000€ < 750 000 €	1,5 jours	+ 0,5 jour
CA ≥ 750 000 €	2 jours	+ 0,5 jour
Complément par site supplémentaire audité	+ 0,5 jour	
Audit intermédiaire	Durée de base de l'audit (pour 1 site)	Si VAE
CA < 750 000 €	0,5 jour	+ 0 jour
CA ≥ 750 000 €	1,5 jours	+ 0,5 jour
Complément par site supplémentaire audité	+ 0,5 jour	

La durée d'audit est calculée en fonction :

- du chiffre d'affaires de votre organisme porteur lié à l'activité de formation et/ou VAE
- du nombre de sites de formation

Par défaut, l'audit intermédiaire a lieu à distance. Cependant, **il peut être organisé sur site** si l'audit de labellisation a été effectué à distance ou si la CNL l'estime nécessaire.

Grille tarifaire de la procédure de labellisation APP

Nature de la prestation		Montant (HT)
Frais de gestion dossier (par site audité)		100 € (forfait 3 ans)
Tarif audit initial & renouvellement	Audit sur site	1150 € / jour
	Frais de missions associés à l'audit	Facturés au réel
Tarif audit intermédiaire (surveillance)	Audit à distance OFFRE SIMPLE	800 € / jour
	Audit à distance OFFRE DOUBLE	900 € / jour
	Frais complémentaire si audit intermédiaire requalifié sur site	+ 250 € sur le forfait jour et facturation au réel des frais de mission auditeur



Coûts associés à la labellisation APP

Adhésion annuelle au réseau APP :

687,50 € HT

Nouvelle demande :

Visite sur site en amont de l'audit par l'APapp :

800 € HT + frais de mission

Formation du/de la coordonnateur.trice APP :

450 € nets de toutes taxes

Site ou antenne ?

- Tous les sites de formation doivent être compris dans l'audit double APP + Qualiopi.
- « Un site est caractérisé par la présence permanente de personnel de l'organisme. » - arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit Qualiopi, art.6.
- Pour ne pas être considérée comme un site à part entière, une antenne doit répondre à cinq critères (cf. Annexe 3 du cahier des charges du label) :
 1. **elle s'inscrit en cohérence avec le territoire de l'APP auquel elle se rattache** : type bassin de vie ou bassin d'emploi, quartier d'une grande ville, communes avoisinantes, communautés de communes, vallées, autres regroupements à préciser ...
 2. **le·la coordonnateur·trice APP est en charge de la coordination de l'APP et de l'activité de l'antenne.**
 3. **une présence non permanente de l'équipe** : Il n'y a pas d'équipe spécifiquement dédiée à l'antenne. Les formateur·rice·s et intervenant·e·s qui interviennent sur l'antenne font partie de l'équipe APP du site de référence : ils s'y rendent ponctuellement selon les besoins identifiés en lien avec les partenaires. L'antenne n'est pas le lieu d'exécution (domiciliation) de leur contrat de travail
 4. **une ouverture non permanente** : sur une amplitude horaire ou une ouverture temporaire dans l'année.
 5. **elle est un lieu de formation** sans activité administrative, commerciale ou d'ingénierie de formation.
- Si vous n'êtes pas certains de la qualification à attribuer à un de vos lieux de formation, merci de contacter l'APapp au moment de l'organisation de votre audit.

Documents utiles

- Cahier des charges du label APP dans sa version de mars 2020 et la grille d'indicateurs associée.
- Guide de la labellisation APP
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées à la certification Qualiopi :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038565293>
- Guide de lecture Référentiel national qualité : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/guide_referentiel_qualite_28-02.pdf
- Liste des organismes certificateurs habilités à délivrer la certification Qualiopi :
<https://www.cpformation.com/liste-des-organismes-certificateurs-qualiopi/>